



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accès à l'épargne des personnes en situation de handicap

Question écrite n° 5559

Texte de la question

M. Robin Reda interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la clôture injustifiée par les banques du livret d'épargne populaire (LEP) détenu par les personnes handicapées rattachées fiscalement au foyer d'une tierce personne. En effet, ce livret assure un placement garanti aux personnes les plus modestes qui doivent, pour en bénéficier, présenter à leur établissement bancaire leur avis d'imposition (ou de non-imposition) indiquant leur revenu fiscal. Or ce document, qui permet de valider ou non la qualité d'ayant droit au LEP, n'est pas délivré par la direction générale des finances publiques aux personnes handicapées rattachées fiscalement à un autre foyer. L'établissement bancaire clôture donc d'autorité le livret détenu par ces citoyens et ce, même s'ils sont éligibles au LEP (*dixit* la Banque Postale). Il s'agit là d'une procédure qui s'apparente à une mesure discriminatoire et il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation. Il s'interroge sur la possibilité de l'accès à l'épargne pour les personnes en situation de handicap, rattachées fiscalement à une tierce personne, répondant aux conditions de revenus.

Données clés

Auteur : [M. Robin Reda](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5559

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1312

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)